



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Compte-rendu

***Date de
convocation :
17 décembre 2018***

***Conseillers en
exercice : 19
Présents : 12
Retard : 3
Pouvoirs :
Absents excusés : 7***

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Présents : mesdames et messieurs, Yvonne AUTRET, Paul BOEDÉC, Didier CATHOU, Patrick COROLLER (18H30), Stéphane DARCILLON (18H46), Marie-Renée DULAURIER, Huguette GUEGUEN, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN, Elisabeth LAGADEC, Benoît PIRIOU, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE (18H40).

Absents : mesdames BERNARD, GICQUEAU, ROY, monsieur CRASE,

Pouvoirs :

M Benoît PIRIOU a été élu Secrétaire de séance

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 3 octobre 2018

DELIBERATION 72 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE-7.1 décisions budgétaires

Rapporteur : M Louis HEMERY, Adjoint aux finances

M HEMERY, Adjoint aux finances présente au conseil municipal la décision modificative suivante :

POSTES A CREDITER		
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
6135	Locations mobilières	2 000,00
6168	Autres	50,00
6231	Annonces et insertions	500,00
6541	Créances admises en nv	1 000,00
657358	Autres groupements	257 000,00
6218	Autre personnel extérieu	36 000,00
6558	Autres contributions obli	300,00
65888	Autres	1,00
	TOTAL	296 851,00
	TOTAL A CREDITER	296 851,00

POSTES A DEBITER		
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
6542	Créances éteintes	-1 000,00
6156	Maintenance	-1 000,00
6188	Autres frais divers	-1 550,00
739211	Attribution de compen	-257 000,00
6226	Honoraires	-301,00
64111	rémunération principale	-36 000,00
	TOTAL	-296 851,00
	TOTAL A DEBITER	-296 851,00

042 OPERATIONS D ORDRE		
6811	Dotation aux amortissem	3 500,00
	TOTAL A CREDITER	-3 500,00

023 VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT		
23	Virement section investis	-3 500,00
	TOTAL A DEBITER	-3 500,00

INVESTISSEMENT DEPENSES		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2151	Réseaux de voirie	7 000,00
	TOTAL A CREDITER	7 000,00

INVESTISSEMENT DEPENSES		
020 DEPENSES IMPREVUES		
2111	Terrains nus	-7 000,00
	TOTAL A DEBITER	-7 000,00

INVESTISSEMENT RECETTES		
021 VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION		
21	Virement à la section d'ex	-3 500,00
	TOTAL A CREDITER	-3 500,00

INVESTISSEMENT RECETTES		
040 OPERATIONS D ORDRE		
2802	frais à la réalisation de ,,,	700,00
28041511	GFP de rattachement,,,	2 800,00
	TOTAL A DEBITER	3 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la décision modificative :

POUR : 11

CONTRE : 1 M Paul BOEDEC

ABSTENTION : 0

DELIBERATION 73 : TARIFS 2019- 7.10 divers

Rapporteur : M Louis HEMERY, Adjoint aux finances

M HEMERY, Adjoint aux finances présente les propositions de tarifs 2019 adoptées par la commission des finances du 17.12.18 :

POSE BUSES	
Prix du ml fourniture + pose	19,60
COLUMBARIUM	
15 ans	588,00
30 ans	964,00
CONCESSIONS CIMETIERE	
15 ans	64,00
30 ans	113,00
JARDIN DU SOUVENIR	
1 utilisation	50,00
LOCATION SALLE DE LA FONTAINE	
Salle entière (office inclus)	330,00
Caution salle	500,00
Caution ménage	200,00
LOCATION SALLE HERMINE	
Salle entière (office inclus)	660,00
Salle 1	330,00
Salle 1 avec office	450,00
Salle 2 (office inclus)	450,00
Hall	130,00
Sonorisation	130,00
Caution salle	2 400,00
Caution ménage	600,00
Remise de 20 % sur les locations des salles pour les contribuables de Landrévarzec	
CANTINE -GARDERIE	
Repas enfant	3,00
Repas adulte	6,00
Abonné garderie matin et soir (matin et soir, goûter compris)	32,00
Abonné garderie matin (par mois)	19,40
Abonné garderie soir (par mois, goûter compris)	23,20
Non abonné garderie matin (par jour)	2,45
Non abonné garderie soir (par jour, goûter compris)	3,55
Max garderie/enfant	36,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver les propositions de tarifs pour l'année 2019 :

POUR : 14

CONTRE : 1 M Paul BOEDEC

ABSTENTION : 0

DELIBERATION 74 : ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES – 7.10 divers

Rapporteur : M Louis HEMERY, Adjoint aux finances

Sur proposition de Mme la Trésorière principale, les titres suivants n'ayant pas pu être recouverts, il convient de statuer sur leur admission en non-valeur.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2007	T-703700000023	1 610,20	Poursuite sans effet
		1 610,20	
2010	T-74918650031	33,31	Poursuite sans effet
2010	T-74918650031	34,71	Poursuite sans effet
2010	T-74918650031	4,66	Poursuite sans effet
2010	T-74918650031	2,80	Poursuite sans effet
2010	T-703700000096	5,09	Poursuite sans effet
2010	T-703700000096	10,35	Poursuite sans effet
2010	T-703700000096	3,06	Poursuite sans effet
2010	T-703700000096	11,03	Poursuite sans effet
		105,01	
2011	R-122-13	18,60	Poursuite sans effet
2011	R-121-47	81,60	Poursuite sans effet
2011	T-74918910031	8,06	Poursuite sans effet
2011	T-74918910031	4,94	Poursuite sans effet
2011	T-74918910031	40,32	Poursuite sans effet
2011	T-74918910031	38,34	Poursuite sans effet
2011	R-162-146	25,50	Poursuite sans effet
2011	R-151-143	38,25	Poursuite sans effet
2011	R-59-141	30,60	Poursuite sans effet
		286,21	

2012	R-125-24	37,10	Poursuite sans effet
2012	T-74919170031	44,98	Poursuite sans effet
2012	T-74919170031	9,40	Poursuite sans effet
2012	T-74919170031	15,04	Poursuite sans effet
2012	T-74919170031	42,01	Poursuite sans effet
2012	T-74919270031	20,20	Poursuite sans effet
2012	T-74919270031	95,00	Poursuite sans effet
2012	T-74919270031	32,32	Poursuite sans effet
2012	T-74919270031	88,73	Poursuite sans effet
2012	T-74919450031	1,40	Poursuite sans effet
2012	T-74919450031	2,24	Poursuite sans effet
2012	T-74919450031	27,30	Poursuite sans effet
2012	T-74919450031	25,59	Poursuite sans effet
2012	R-38-143	22,95	Poursuite sans effet
2012	R-45-145	33,15	Poursuite sans effet
2012	R-11-141	20,40	Poursuite sans effet
2012	R-3-142	43,35	Poursuite sans effet
2012	R-16-145	45,90	Poursuite sans effet
		607,06	
2013	T-10	600,00	Poursuite sans effet

2013	R-35-22	0,90	Poursuite sans effet
2013	R-77-23	10,60	Poursuite sans effet
2013	R-58-23	15,90	Poursuite sans effet
2013	T-74919730031	49,63	Poursuite sans effet
2013	T-74919960031	25,90	Poursuite sans effet
2013	T-74919960031	24,33	Poursuite sans effet
2013	T-74919960031	0,76	Poursuite sans effet
2013	T-74919960031	1,24	Poursuite sans effet
2013	T-74919990031	1,67	Poursuite sans effet
2013	R-58-110	37,10	Poursuite sans effet
2013	T-74920180031	21,47	Poursuite sans effet
2013	T-74920180031	6,57	Poursuite sans effet
2013	T-74920180031	100,94	Poursuite sans effet
2013	T-74920230031	26,44	Poursuite sans effet
2013	T-74920230031	2,17	Poursuite sans effet
2013	T-33	465,53	Poursuite sans effet
		1 391,15	
2014	T-74918540031	40,61	Poursuite sans effet
2014	T-74918540031	12,05	Poursuite sans effet
		52,66	

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4 052.29 € euros.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'admission en non-valeur des titres énumérés supra.

DELIBERATION 75 : DESAFFECTATION ET ALIENATION DE CHEMINS RURAUX APRES ENQUETE PUBLIQUE – 3.2 aliénations

Rapporteur : M Hervé TRELLU, Maire

Par délibération en date du 14.09.2018, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux énumérés ci-après en vue de leur cession.

PARCELLES	SITUATION	SURFACE CEDEE	ACHETEUR
ZB22	LE RUGUEL	2 350 m2	M Yannick LE GARS
ZP25	LES SALLES	2 146 m2	M Stéphane DARCILLON
ZO15	KERMELL	1 500 m2	M René DARCILLON
ZO85	GONNIVIDIC	304 m2	M Michel OLLIVIER
ZO85	GONNIVIDIC	100 m2	M Frédéric TRELLU
ZS26	KERSALE	1 854 m2	Mme Yvonne GOUEROU
ZS26	KERSALE	306 m2	M Gilbert KERNALEGUEN
ZH64	ROZ HUELLA	55 m2	M Hervé SALIOU
ZK20	KERHUON	1 250 m2	M Christian LE PAGE
ZK106	GOUELIC	218 m2	Mme Armelle MEVELLEC
ZR22	KERGUELEGANT	61 m2	M Hervé SALIOU

ZP15	TY BOL	340 m2	M Alain CARIOU
ZB26	GUINIGOU	2 000 m2	M Maxime LE MENN
ZR63p	KERGUELEGANT	12 m2	M André VIGOUROUX
ZR96	KERGUELEGANT	38 m2	M André VIGOUROUX
ZR118	KERGUELEGANT	38 m2	M André VIGOUROUX
ZR158	LOUEDEC	150 m2	Consorts Quiniou
Chemin rural n°10	KERVEGEN	52 m2	Consorts COLLOREC

ZR63p	KERGUELEGANT	79 m2 pour la commune/36 m2 pour les consorts FEUNTEUN	Consorts FEUNTEUN
ZR158	LOUEDEC	Echange de 1 000 m2	M LIDOU

L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 31 octobre 2018

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins.

M Stéphane DARCILLON ne participe pas au vote.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désaffecter les chemins ruraux énumérés ci-dessus en vue de leur cession;
- de fixer le prix de vente desdits chemins à 1 € ;
- de prendre en charge les frais notariés ;
- d'autoriser M le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DELIBERATION 76 : MISE A JOUR DES STATUTS DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE- 5.7 intercommunalité

Rapporteur : M Hervé TRELLU, Maire

Le projet communautaire, approuvé par l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale le 26 juin 2018, prévoit le transfert de nouvelles compétences à la communauté d'agglomération.

Par délibération n°2 en date du 20 septembre 2018, le conseil communautaire a ainsi adopté une modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale afin d'intégrer ces nouvelles compétences ainsi que l'harmonisation de compétences optionnelles et supplémentaires effectuée à la suite de la fusion. Le président de la communauté d'agglomération ayant notifié cette délibération aux maires de chacune des communes-membres, il appartient désormais à leurs conseils municipaux de se prononcer sur cette modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la création de Quimper Bretagne Occidentale et aux statuts fixés dans l'arrêté préfectoral n°2016322-0003 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération, plusieurs événements sont intervenus :

- d'une part, par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a effectué un travail d'harmonisation des compétences optionnelles et supplémentaires, dans le cadre du droit applicable aux fusions et issu notamment de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- d'autre part, par une procédure classique de modifications des statuts, le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes-membres de Quimper Bretagne Occidentale ont décidé du transfert de compétences supplémentaires dites « hors Gemapi ». L'arrêté préfectoral n°2018096-0001 en date du 06 avril 2018 a acté ce transfert.

À la suite du travail mené dans le cadre du projet communautaire, il est aujourd'hui proposé d'adopter une nouvelle modification et mise à jour des statuts de Quimper Bretagne Occidentale. Celle-ci n'intervenant plus dans le cadre de la fusion, elle est soumise aux règles classiques d'une modification statutaire, édictées par les articles L5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour mémoire, les transferts de compétences (article L5211-17 du CGCT) ou les autres modifications statutaires (article L5211-20 du CGCT) « sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) » et précisées à l'article L5211-5 du CGCT : il est nécessaire de recueillir un accord « exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre (...), pour la création d'un EPCI à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».

Aux termes des articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts et les modifications proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ». Le transfert de compétences et la modification statutaire sont prononcés par arrêté du représentant de l'État dans le département.

La modification statutaire aujourd'hui envisagée comprend :

1 - d'une part, la prise de trois compétences, au titre de compétences supplémentaires :

Transition énergétique

- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- production d'énergie renouvelable, à l'exception des petites installations accessoires à des équipements communaux (panneaux solaires, etc.) ;
- contribution et soutien à la transition énergétique.

Rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale

Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1

2 - d'autre part, la reformulation de plusieurs compétences supplémentaires déjà étendues ou en passe d'être étendues sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale :

Enseignement supérieur

Soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

Attribution de prêts étudiants.

Jeunesse

Interventions en matière d'insertion professionnelle et sociale - notamment soutien à la « mission locale » afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours de citoyens en devenir, *en complémentarité avec l'action des communes qui assurent un accompagnement en matière d'animation socio-éducative.*

Politique d'animation

Animation en milieu rural : soutien à l'Ulamir, notamment dans sa fonction de pilotage de projets.

Définition, entretien du balisage, coordination et promotion des circuits permanents pédestres et VTT, ainsi que la communication et le soutien logistique afférents.

Contribution au financement de la construction des centres de secours par le SDIS et contributions obligatoires au SDIS aux lieux et places des communes

Communications électroniques

Les compétences prévues à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Observatoire foncier

Élaboration, coordination, gestion et développement d'un observatoire foncier.

3 – la suppression de la compétence supplémentaire suivante :

- « Constitution de réserves foncières ».

La version des statuts soumise à délibération est annexée au présent acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décidé à l'unanimité :

1 – d'approuver la modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, intégrant les trois points énumérés supra, pour une application effective à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale ;

2 – d'inviter le représentant de l'État dans le département du Finistère, sous réserve que les conditions de majorité soient atteintes, à prendre un arrêté portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, en y annexant la dernière version actualisée des statuts.

**DELIBERATION 77 : REPORT DE LA DISSOLUTION DU SYMORESCO AU 1^{ER} JANVIER 2020 –
5.7 intercommunalité**

Rapporteur : M Didier CATHOU, Adjoint aux affaires scolaires et à la restauration scolaire

Après révision du calendrier de mise en place du projet de création d'un service commun de restauration collective, il est proposé de demander au Préfet du Finistère le report de la date de dissolution du SYMORESCO jusqu'au 1^{er} janvier 2020, afin de permettre la poursuite des activités de ce dernier sans changement jusqu'à cette date.

Par délibération du 3 octobre 2018, le Conseil municipal a approuvé la dissolution du SYMORESCO, ainsi que les modalités et conséquences de cette dissolution.

Cette délibération demande au Préfet du Finistère, conformément à l'article L 5721-7 du Code général des collectivités territoriales, de procéder par arrêté à cette dissolution pour le 13 décembre 2018.

Des délibérations concordantes ont été prises par les autres membres du SYMORESCO.

Comme il a été indiqué dans le cadre de cette première délibération, la dissolution du SYMORESCO s'inscrit dans le cadre d'un projet de création d'un service commun de restauration collective, qui sera porté par Quimper Bretagne Occidentale et regroupera les membres actuels du SYMORESCO. Ce service commun poursuivra les activités du SYMORESCO et en permettra le développement et la pérennisation.

La mise en œuvre de ce projet, tel qu'il a été envisagé, implique notamment :

- Le transfert à la commune de Quimper, dans le cadre de la dissolution du SYMORESCO, de la cuisine centrale,
- La cession ensuite par la commune à Quimper Bretagne Occidentale de la cuisine centrale.

Ce montage présente une certaine complexité au plan fiscal, s'agissant de son traitement au regard de la TVA, et des impacts qu'il peut avoir sur les différents partenaires, notamment en termes de régularisations et/ou récupérations de TVA sur la cuisine centrale et les activités exercées.

De ce fait, des analyses ont été effectuées à ce niveau et des échanges ont été initiés depuis plusieurs mois avec les services de l'Etat.

Ces échanges ont confirmé la complexité de la problématique fiscale, et ont vocation de ce fait à se poursuivre.

Compte-tenu des enjeux attachés à cette problématique, il est nécessaire de permettre aux échanges de se poursuivre jusqu'au bout afin de permettre d'adapter, si besoin, le projet en fonction des impacts fiscaux.

Dès lors qu'il n'y a pas de certitude sur la possibilité d'achever les échanges avant le 31 décembre 2018, il est nécessaire de reporter la dissolution du SYMORESCO au-delà de cette date, pour pouvoir gérer les conséquences attachées aux réponses qui seront apportées sur cette problématique fiscale.

Il est donc proposé de solliciter le Préfet afin qu'il reporte la dissolution du SYMORESCO jusqu'au 1er janvier 2020, et permette le maintien d'ici là du syndicat mixte ouvert et la poursuite de ses activités.

Si l'ensemble de ces points agréent le conseil, il est proposé d'adopter la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu les statuts du SYMORESCO ;

Vu l'exposé des motifs qui précède ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- 1. De demander au Préfet du Finistère de surseoir à la dissolution du SYMORESCO jusqu'au 1er janvier 2020, et de permettre la poursuite des activités de ce dernier sans changement jusqu'à cette date ;**
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les décisions et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

DELIBERATION 78 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE – 4.1 personnel titulaires et stagiaires de la FTP

Rapporteur : M Hervé TRELLU, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 prise après avis du comité technique, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de préciser que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 14 décembre 2012 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

DELIBERATION 79 : TRAVAUX DE RENOVATION DE 12 LANTERNES AU CENTRE BOURG (5 SUR MÂTS ET 7 EN FACADE) EP -2018-106-4 et EP-2018-106-5 / PROGRAMME 2018 – 7.8 fonds de concours

Rapporteur : M Hervé TRELLU, Maire

M le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation de 12 lanternes au Centre Bourg (5 sur mât et 7 en façade) et extension EP pour un point lumineux.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Landrévarzec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Eclairage Public (Rénovation 12 lanternes).....21 000,00 € HT

⇒ Eclairage Public (Extension EP).....2 500,00 € HT

Soit un total de 23 500,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 6 225,00 €

⇒ Financement de la commune : 15 150,00 € pour l'éclairage public (Rénovation 12 lanternes)

.....2 125,00 € pour l'éclairage public (Extension EP)

Soit au total une participation de 17 275,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ◆ **D'accepter le projet de réalisation des travaux de rénovation de 12 lanternes au Centre Bourg (5 sur mât et 7 en façade) et extension EP pour un point lumineux.**
- ◆ **D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 17 275,00 euros,**
- ◆ **D'autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

DELIBERATION 80 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES POUR LES PARTICULIERS – 8.8 environnement

Rapporteur : M Louis HEMERY, Adjoint aux finances

M HEMERY, Adjoint aux finances propose au conseil municipal de prendre en charge 50 % du coût de destruction des frelons asiatiques chez les particuliers à compter du 1^{er} janvier 2019. Les demandes d'intervention devront être faites en mairie jusqu'au 31 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre à la charge de la commune 50 % du coût de destruction des frelons asiatiques chez les particuliers à compter du 1^{er} janvier 2019, selon les modalités définies supra.

**DELIBERATION 81 : DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LA LANGUE BRETONNE – 8.9
culture**

Rapporteur : M Hervé TRELLU, Maire

M le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un élu référent pour la langue bretonne. Cet élu participera aux travaux d'un groupe de travail intercommunal voué à la promotion et à la valorisation de la langue bretonne.

M le Maire propose de désigner M Daniel KERNALEGUEN, qui accepte la mission avec l'accord unanime du Conseil municipal.

Fin : 20H15